

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 22/07/2025

Présents : Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER, Sylvie LEBON

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU

Pouvoir : Joseph BERNARD a donné pouvoir à Romain TESSIER
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Stéphane CHAIGNE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu du 23 juin 2025. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

**58-2025 RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – AMENAGEMENT DE LA
PLACETTE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour l'aménagement extérieur de la placette de la mairie a été lancée le 17 juin 2025 pour une remise des offres le 11 juillet dernier.

Elle rappelle que l'estimation des travaux a été évaluée à 77 800 € H.T. comprenant les options demandées : la préparation des espaces verts, les végétaux, la plantation, les mâts porte-drapeaux.

Elle indique que ce marché, par procédure adaptée, a reçu une seule offre et donne lecture du rapport d'analyse.

L'entreprise VALOT TP de Nieul le Dolent a remis une offre de base à 35 836 € H.T. et 3 164 € H.T. pour les options, conforme au CCTP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'offre de base avec les options de l'entreprise VALOT TP de Nieul le Dolent pour un montant de 39 000 € H.T.
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint aux bâtiments à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

59-2025 VENTE DE TERRAINS PRIVES DE LA COMMUNE A LA DAVIERE

Madame le Maire indique que par délibération du 26 avril 2016 et par délibération n°45-2023 du 20 juillet 2023, la commune s'est engagée à vendre aux propriétaires de la maison située au 82 impasse de la Davière, une partie des parcelles cadastrées section C n°1306 et C n° 2476, représentant respectivement 1802 m² pour l'une et 8198 m² pour l'autre. Elle rajoute que la commune s'est également engagée à vendre la moitié de la bande de parcelle cadastrée c n°2457 pour 239 m² à chacun des propriétaires mitoyens à cette parcelle.

Elle indique que le prix avait déjà été fixé à 18 000 € au total pour les parcelles C n°1306 et C n°2476 ainsi que 2300 € pour chaque moitié de la parcelle C n°2457.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces ventes et l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la vente des parcelles C n°1306 et C n°2476 au prix de 18 000 € ainsi que la moitié à chaque propriétaire riverain de la parcelle C n°2457 pour un montant de 2 300 €/moitié.
- rappelle que les frais de bornage sont à la charge de la commune uniquement pour la parcelle C n°2476, les autres bornages et les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

60-2025 VENTE DE TERRAIN PRIVE DE LA COMMUNE AU LOTISSEMENT LA GITE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande des propriétaires du bien sis 46 rue de la Gîte à Poiroux de pouvoir acquérir une partie de la parcelle privée de la commune cadastrée C n°2533 située en fond de leur jardin. La superficie demandée est d'environ 150 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à vendre une partie du terrain privé de la commune cadastré C n°2533 aux propriétaires de la parcelle située 46 rue de la Gîte. (Environ 150 m²)
- fixe le prix de vente à 15 €/m²- indique que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

61-2025 ENGAGEMENT DE PRINCIPE D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES JUSTICES

Madame le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section C n°503, d'une superficie fiscale de 20 905 m² et située rue des Justices, a été classée en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme dans le but de pouvoir y créer un quartier d'habitation autour des équipements scolaires et sportifs.

Elle indique que les propriétaires de cette parcelle souhaitent obtenir de la commune un engagement de principe d'acquisition de ce terrain.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°503 d'une superficie fiscale de 20 905 m².
- indique que cet achat ne se fera qu'à partir de l'année 2026.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

62-2025 PRIX DE VENTE DES 6 LOTS AU LOTISSEMENT LES COMBES 3 :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°34-2023, il a été décidé d'attribuer les travaux de viabilisation du lotissement les Combes 3, comprenant 6 parcelles communales à vendre.

Elle rappelle le coût des travaux de viabilisation et indique qu'il convient désormais de fixer le prix de vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- fixe les prix de vente ci-dessous :

LOT 1 : 330 m² : 42 900 €

LOT 2 : 379 m² : 49 270 €

LOT 3 : 329 m² : 42 770 €

LOT 4 : 500 m² : 65 000 €

LOT 5 : 386 m² : 50 180 €

LOT 6 : 370 m² : 48 100 €

- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à la vente de ces lots et à signer les actes notariés.

63-2025 VALIDATION DU PLAN DU LOTISSEMENT DE LA BURELIERE ET LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA VIABILISATION DES PARCELLES

Madame le Maire rappelle que la commune a signé en juin dernier l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2036, impasse de la Burelière, afin d'y créer 4 lots à bâtir d'une moyenne de 500 m² chacun.

Elle propose de valider le plan de ce lotissement et indique que le coût des travaux de viabilisation est estimé à 72 480.00 € H.T. Elle demande l'autorisation de lancer le marché de travaux de viabilisation de ce lotissement en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le plan du lotissement de la Burelière proposant 4 lots à bâtir
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à lancer le marché de travaux de ce lotissement en procédure adaptée
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

64-2025 REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire propose la révision des tarifs de la cantine et de la garderie. Elle indique avoir reçu de notre fournisseur de repas, un courrier indiquant qu'il allait procéder à l'augmentation du prix de vente des repas de cantine (0.12 cts de plus par repas), aussi il convient de réviser également nos tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter le tarif des repas des élèves de 3.60 € à 3.80 €
- décide d'augmenter le tarif des repas adulte/personnel/enseignant de 5.45 € à 6.00 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025.

65-2025 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services scolaires en attendant le recrutement d'un agent aide maternelle et entretien des locaux.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2^o accroissement saisonnier du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 2 mois
- Temps de travail : 30 h
- Nature des fonctions : entretien des locaux au groupe scolaire et aide maternelle
- Niveau de recrutement : CAP et/ou BAFA
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

66/2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 131 RUE DU STADE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AB n°32 d'une superficie totale de 2332 m², situé 31 rue du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 juillet 2025, présentée par l'Office Notarial BRANGER PETITEAU, notaire à Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré section AB n°32 d'une superficie totale de 2332m², situé au 131 rue du stade.

67/2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 11 LA ROSIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AH n°63 d'une superficie totale de 1752 m², situé 11 La Rosière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 3 juillet 2025, présentée par l'Office Notarial BRANGER PETITEAU, notaire à Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré section AH n°63 d'une superficie totale de 1752 m², situé au 11 La Rosière.

68/2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 9 RUE DU VALLON DE LA PROUSTIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AE n°60 d'une superficie totale de 821 m², situé 9 rue du Vallon de la Proustière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09 juillet 2025, présentée par l'Office Notarial BRANGER PETITEAU, notaire à Talmont St Hilaire, concernant le bien cadastré section AE n°60 d'une superficie totale de 821m², situé au 9 rue du Vallon de la Proustière.

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

STEPHANE CHAIGNE

